

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 26 juin 2009

CG 09/3^{ème}/III-05

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS
ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES AUX
FAMILLES DÉFAVORISÉES DES COLLÈGES ET SEGPA
ET DES ÉCOLES PUBLICS ET PRIVÉS**

Article 656812 – Sous-Fonction 21 (Écoles publiques et privées)

Article 657371 – Sous-Fonction 221 (Collèges publics et privés)

Au cours de l'année scolaire 2008/2009, nous avons subventionné **95** séjours pour un montant de **197 616,37 €** et accordé des aides particulières aux familles défavorisées à hauteur de **13 737 €**.

I - BILAN DE LA PÉRIODE SCOLAIRE 2008 / 2009

- Répartition des demandes de subvention des collèges :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	SÉJOURS	NOMBRE D'ÉLÈVES	AIDES PARTICULIÈRES	NOMBRE D'ÉLÈVES
- Collèges publics	93 591 €	1 665	7 407 €	137
- Collèges privés	34 263 €	632	2 420 €	46
<i>Sous-Total</i>	<i>127 854 €</i>	<i>2 297</i>	<i>9 827 €</i>	<i>183</i>
TOTAL SÉJOURS ET AIDES PARTICULIÈRES	137 681 €			

- Répartition des demandes de subvention des écoles :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	SÉJOURS	NOMBRE D'ÉLÈVES	AIDES PARTICULIÈRES	NOMBRE D'ÉLÈVES
- Ecoles publiques	65 685,37 €	1 625	3 864 €	168
- Ecoles privées	4 077 €	120	46 €	2
<i>Sous-Total</i>	69 762,37 €	1 745	3 910 €	170
TOTAL SÉJOURS ET AIDES PARTICULIÈRES	73 672,37 €			

- Répartition de l'enveloppe selon le type de séjour :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	TYPES DE SÉJOURS			
	SÉJOURS NEIGE	SÉJOURS A L'ÉTRANGER	SÉJOURS ÉDUCATIFS	<u>CENTRES DÉPARTEMENTAUX</u> - ST NICOLAS DE LA GRAVE - PORTÉ PUYMORENS - ANÉRAN CAMORS - MIMIZAN - LABENNE OCÉAN - GENE BRIÈRES
SECTEUR PUBLIC				
Maternelles	/	/	/	2 760,00 €
Primaires	/	/	/	62 925,37 €
Collèges	5 360,00 €	68 991,00 €	5 880,00 €	13 360,00 €
SECTEUR PRIVÉ				
Maternelles	/	/	/	/
Primaires	/	/	/	4 077,00 €
Collèges	11 680,00 €	14 823,00 €	/	7 760,00 €
TOTAL DES SÉJOURS	197 616,37 €			
TOTAL DES AIDES PARTICULIÈRES	13 737,00 €			
TOTAL GÉNÉRAL	211 353,37 €			

Comme à l'accoutumée, quelques désistements et modifications de séjours interviendront impliquant une légère diminution du bilan susvisé.

II - PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009 / 2010

Je vous rappelle que l'Assemblée départementale a adopté, lors de la DM 1 de 2007, avec application à la rentrée de septembre 2007, les nouveaux critères d'attribution et tarifs relatifs à la politique des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles défavorisées.

C'est ainsi que vous avez décidé :

- **pour les écoles**, de subventionner les écoles maternelles qui avaient été exclues du champ de notre politique, à l'identique des écoles élémentaires, c'est-à-dire, pour les **seuls séjours en centres départementaux**, non sur la base d'un forfait par classe mais de **15 € par nuitée et par enfant maximum**, étant précisé que l'aide du Conseil Général sera identique à celle de la Commune ;
- **pour les collèges**, d'augmenter de 18 à **20 €** notre participation pour les séjours en centres départementaux et de permettre à **un plus grand nombre de classes** d'être éligibles en modifiant le plafonnement existant passant ainsi à une classe par tranche de 3 classes.

Vous trouverez en annexe 1 le règlement général applicable aux écoles et collèges publics et privés précisant, notamment, les critères d'acceptation des demandes ainsi que les tarifs et, en annexe 2, pour mémoire, le barème des aides particulières aux familles défavorisées.

S'agissant du Centre « Altitude 2000 » à PORTÉ PUYMORENS, le Préfet des Pyrénées Orientales a confirmé son classement en type OA (hôtel d'altitude) pendant la période hivernale, soit jusqu'au 20 mars de chaque année. En conséquence, les élèves des écoles élémentaires n'ont pu y être accueillis pour des séjours « neige » jusqu'à cette date.

De plus, et afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, je vous rappelle que l'Assemblée Départementale a adopté lors de précédentes sessions, des tarifs préférentiels en direction des écoles et des collèges, pour :

SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	Base de plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne
PORTÉ PUYMORENS	Centre « Altitude 2000 »
ANÉRAN CAMORS	Centre « Pyrén'Air »
MIMIZAN	Centre des Pupilles de l'Enseignement Public
LABENNE OCÉAN	Centre « Danielle Casanova »
GENEBRIÈRES	Centre des « Éclaireurs »

Nous sommes aujourd'hui saisis de deux demandes d'agrément tarifaires formulées par :

- 1) Monsieur le Maire de SAINT ANTONIN NOBLE VAL représentant la commune, propriétaire du gîte de groupes « Moulin de Roumégous » à SAINT ANTONIN NOBLE VAL : ce gîte dispose d'une capacité d'hébergement de 57 couchages et propose des activités de pleine nature ;
- 2) Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, gestionnaire du Centre de Vacances « Maison des Remparts » à MONTRICOUX : ce centre dispose d'une capacité d'accueil de 29 couchages et propose des activités telles que l'éducation à l'environnement, la valorisation du patrimoine naturel (Aveyron, causses, ...) et culturel (bastides, lavoirs), des activités de pleine nature (kayak, escalade, spéléo), la valorisation et la pratique des gestes quotidiens éco-citoyens, la promotion des déplacements doux (VTT), le tri des déchets (recyclage), l'équipement économe et la promotion des gestes économes (eau, énergie).

Je vous propose donc d'étendre les tarifs appliqués à nos 6 centres départementaux au Gîte de groupes « Moulin de Roumégous » à SAINT ANTONIN NOBLE VAL et au Centre de Vacances « Maison des Remparts » à MONTRICOUX.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'Assemblée départementale a décidé, lors de la décision modificative n° 1 de 2008, d'allouer une subvention exceptionnelle permettant la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés versée directement à l'établissement scolaire et venant ainsi en déduction de la participation des familles et d'autre part, de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner, au cas par cas, les demandes.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Année scolaire 2008/2009 :

- Augmente l'autorisation d'engagement et ratifie un crédit de 37 681 € à l'article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés) ;
- Ramène de 100 000 € à 85 000 € l'autorisation d'engagement à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) ;

Année scolaire 2009/2010 :

- Décide que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2010, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés) ;
- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés versée directement à l'établissement scolaire et venant ainsi en déduction de la participation des familles et de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner ces situations particulières ;
- Décide d'étendre les tarifs appliqués aux 6 centres départementaux sur le gîte de groupes « Moulin de Roumégous » à Saint-Antonin-Noble-Val et sur le centre de vacances « Maison des Remparts » à Montricoux.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE 1

RÈGLEMENT GÉNÉRAL APPLICABLE AUX ÉCOLES ET COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

ANNÉE SCOLAIRE 2009 / 2010

I - CENTRES AGRÉÉS DÉPARTEMENTAUX À TARIFS PRÉFÉRENTIELS

- Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à **Saint Nicolas de la Grave**,
- Centre Altitude 2000 à **Porté Puymorens**,
- Centre Pyrén'Air à **Anéran Camors**,
- Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à **Mimizan**,
- Centre Danielle Casanova à **Labenne Océan**,
- Centre Les Eclaireurs à **Genebrières**,
- Gîte de groupes « Moulin de Roumégous » à **Saint Antonin Noble Val**,
- Centre de Vacances « Maison des Remparts » à **Montricoux**.

II - CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES

- Bénéficiaires :

Ecoles Maternelles	Toutes Sections
Ecoles Élémentaires	du CP au CM2
Collèges (Segpa incluse) et Enseignement Spécialisé	de la 6ème à la 3ème

– **Durée :**

Pour le premier degré : de la maternelle au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum
Pour le second degré : - de la 6ème à la 3ème, - segpa et - enseignement spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum

- Seul l'hébergement est subventionnable.
- Obligation de respecter la date de dépôt des dossiers : toute demande transmise hors délai ne sera examinée que dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire votée et dans le cadre de défections.
- Présentation des dossiers complets en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps inutiles.
- Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'École ou par le Conseil d'Administration du collège.
- Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil.
- Pour les écoles, fournir **obligatoirement** un justificatif de la participation financière de la Commune, précisant le montant attribué **par nuit** et **par élève**.
- La participation financière du Conseil Général sera de **15 € par nuit et par enfant maximum**, étant précisé que l'aide du Conseil Général sera identique à celle de la Commune.
- Une seule « aide particulière » par élève (pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 € et aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents).
- Pas d'aide particulière si le séjour n'est pas subventionné.

III - PÉRIODES DE SÉJOUR

Aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

Les documents à fournir impérativement :

- la « **Demande de Subvention** », établie à partir des imprimés, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « **Aide Particulière aux Familles Défavorisées** » accompagné des pièces justificatives (voir imprimé).
- un **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal** de l'établissement scolaire.
- **Pour les écoles** : le justificatif de la participation financière de la Commune précisant le montant alloué **par nuit** et **par élève**.
Le montant de l'aide accordée par le Conseil Général sera le même que la commune, mais plafonné à **15 €**.

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNÉS

V - TARIFS APPLICABLES

1 - Écoles

Classes	Durée	Destination et Tarifs
Maternelles Toutes Sections	2 nuitées minimum	Centres Départementaux Uniquement ----
du CP au CM2	4 nuitées maximum	Aide à parité avec la commune, <u>plafonnée</u> pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

Classes	Durée	Destination et Tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum	- Centres Départementaux : 20 € - Séjours "neige" : 10 € - Séjours "éducatifs" : 6 € <u>Tarifs par nuitée et par élève</u> - Séjours "linguistiques" : 61 € <u>Tarifs par séjour et par élève</u>
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

3 - Aides particulières aux familles défavorisées

Sous conditions de ressources des familles et selon le barème en annexe 2.

VI - PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les points suivants sont rappelés :

Les tarifs votés servent à calculer le montant de la subvention **susceptible** d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne **dépasse pas l'enveloppe des crédits**.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise **avant réception de la notification officielle et le séjour effectué**.

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

1°) **Pour les subventions des séjours à l'étranger :**

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire,
- **OU** dans le cas d'un hébergement dans des familles, une attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour,
- **ET** facture du transporteur mentionnant les dates et la destination.

2°) **Pour les autres séjours :**

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, attestant le séjour et précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte.

**Toutes les factures présentées devront faire apparaître :
le cachet du centre d'hébergement, du transporteur,
ou de tout autre organisme,
ainsi que la signature des responsables,
et datées postérieurement au séjour.**

3°) **Pour les aides particulières :**

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide.

VIII - DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Général
Pôle Éducation, Université, Culture, Sports et Transports
Hôtel du Département - B.P. 783
82013 - MONTAUBAN CEDEX**

Les demandes de subvention devront parvenir :

**AVANT LE 15 NOVEMBRE
DE L'ANNÉE SCOLAIRE EN COURS
DÉLAI DE RIGUEUR**

* * * * *

**CE DÉLAI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX DEMANDES
D'AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES.**

ANNEXE 2

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

----- BARÈME

ANNÉE SCOLAIRE 2009 / 2010

Parent isolé : Nombre d'enfants ..		1	2		3		4			5			6
2 parents : Nombre d'enfants..	1	2		3		4			5			6	
TOTAL DES POINTS	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond des ressources au- dessous duquel une aide pourra être accordée	10 320 €	11 235 €	12 150 €	13 065 €	13 980 €	14 895 €	15 810 €	16 725 €	17 640 €	18 555 €	19 470 €	20 385 €	21 300 €
Montant de l'aide pouvant être accordée : Collèges/SEGPA 4 € / point	40 €	44 €	48 €	52 €	56 €	60 €	64 €	68 €	72 €	76 €	80 €	84 €	88 €
Ecoles (Aide forfaitaire)	23 €												

- **Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €**
- **Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.**

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

—
ANNÉE SCOLAIRE 2009 / 2010
—

DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- ↳ Avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2008
- ↳ Pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non imposition sur les derniers revenus agricoles **fixés** : 2008, ou à défaut 2007
- ↳ Dans le cas de vie maritale : joindre les **deux** avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2008

RESSOURCES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- Revenu net imposable

CHARGES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- famille avec 1 enfant à charge : 10 points
- pour le 2ème enfant à charge : 1 point
- pour chacun des 3ème et 4ème enfants : 2 points
- pour chaque enfant à partir du 5^{ème} : 3 points
- père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants : .. 1 point
- père et/ou mère au chômage ou sans emploi : 1 point